

**Deuxième étape : avis de publication**

**AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT  
DANS LE CADRE DU RECOURS COLLECTIF CONCERNANT  
LE CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU MANITOBA**

**Destiné à toutes les personnes ayant résidé au centre  
de développement du Manitoba entre le 1<sup>er</sup> juillet 1951 et le 29 mai 2020,  
et qui étaient en vie au 31 octobre 2016**

**Veillez lire attentivement ce qui suit.**

**Le présent avis a été autorisé par la Cour du Banc du Roi du Manitoba.  
Il ne constitue pas une sollicitation de la part d'un avocat.**

**La Cour a approuvé un règlement pour le recours collectif  
concernant le centre de développement du Manitoba.**

**Ce règlement conduira à l'indemnisation des membres du groupe admissibles  
qui présentent une réclamation et respectent les critères du processus.**

Si vous vous êtes exclu du recours collectif, le règlement ne vous concerne pas.

Si vous participez au recours en tant que membre du groupe, vous pouvez présenter une réclamation pour toucher un montant en guise d'indemnisation. Le montant accordé dépendra des circonstances décrites dans votre réclamation. Si cette dernière est acceptée, vous recevrez entre 3 000 \$ et 85 000 \$, selon le type de blessure subie. Le règlement comprend aussi des initiatives de réconciliation auxquelles les membres du groupe peuvent participer.

Pour en savoir plus sur la présentation d'une réclamation, visitez le [fr.mdcclassactionsettlement.com](http://fr.mdcclassactionsettlement.com) ou communiquez avec l'administrateur des réclamations au 1 844 306-0263 ou à [info@MDCclassactionsettlement.ca](mailto:info@MDCclassactionsettlement.ca).

Les avocats qui représentent les membres du groupe sont ceux du cabinet Koskie Minsky LLP. Vous pouvez aussi écrire au cabinet Koskie Minsky LLP à [mdcclassaction@kmlaw.ca](mailto:mdcclassaction@kmlaw.ca) ou l'appeler sans frais au **1 800 286-2266**.

Vous devez soumettre votre réclamation avant le 27 juin 2024. Sinon, vous perdrez votre droit à l'indemnité.